

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE EN DÉTENTION FRAPPÉ POUR AVOIR PROTESTÉ

**Des policiers de l'État du Chhattisgarh, État du centre de l'Inde, se sont servis de matraques pour frapper un journaliste détenu, Santosh Yadav, et sept autres prisonniers, parce qu'ils protestaient contre la piètre qualité de la nourriture servie à la prison centrale de Jagdalpur. Les proches de Santosh Yadav affirment qu'ils n'ont pas été autorisés à le voir depuis cet incident.**

**Santosh Yadav** et sept autres détenus ont été, selon les familles et les médias, frappés par des policiers de l'État, parce qu'ils avaient protesté le 2 novembre de manière pacifique contre la qualité de la nourriture servie à la prison. Le 3 novembre, les autorités de la police ont déposé une plainte contre Santosh Yadav et les sept personnes placées en détention provisoire qui ont également protesté, les accusant de plusieurs infractions, dont « émeute ».

Selon son frère, Jitender Yadav, la famille n'a appris que Santosh avait été frappé que le 4 novembre, lorsque celui-ci les a appelés depuis un hôpital. Les autorités carcérales n'ont fourni aucun motif justifiant leur refus de laisser sa famille lui rendre visite. Amnesty International n'a pas pu entrer en contact avec les autorités de la prison. On ignore la gravité des blessures de Santosh Yadav.

Interpellé le 29 septembre 2015, Santosh Yadav est détenu notamment au titre de la Loi spéciale du Chhattisgarh relative à la sécurité publique et à la Loi relative à la prévention des activités illégales. Il semble qu'il soit pris pour cible en raison du travail qu'il a mené parmi les populations indigènes *adivasis* dans le district de Bastar, au Chhattisgarh, et que les accusations portées contre lui soient infondées.

Selon son avocat et sa famille, ce n'est pas la première fois que Santosh Yadav subit des mauvais traitements : en juin 2015, il avait été déshabillé et humilié par des policiers de l'État, et torturé le 30 septembre 2015. En août 2016, Santosh Yadav a déclaré à Amnesty International qu'il avait reçu des menaces de mort d'un codétenu.

L'État du Chhattisgarh a les prisons les plus surpeuplées d'Inde. En 2015, le taux d'occupation des prisons s'élevait en moyenne à plus de 233 %. En 2015, l'auditeur national de l'Inde a indiqué que le gouvernement de l'État ne fournissait pas aux prisonniers l'accès à des installations sanitaires et à un environnement hygiénique.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- priez les autorités du Chhattisgarh d'abandonner immédiatement les charges qui pèsent sur les détenus uniquement parce qu'ils ont protesté contre les conditions à la prison, et d'ouvrir une enquête indépendante sur les coups qui auraient été infligés à des détenus ;
- libérez sans délai et sans condition Santosh Yadav et abandonnez toutes les charges retenues contre lui et dans l'attente de sa libération, veillez à ce qu'il puisse communiquer régulièrement avec son avocat et sa famille ;
- demandez-leur de veiller à ce que tous les prisonniers dans l'État du Chhattisgarh soient traités conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus et à ce qu'ils ne soient pas victimes d'actes de torture ni d'autres formes de mauvais traitements.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 DÉCEMBRE 2016 À :

Premier ministre du Chhattisgarh  
Raman Singh  
Civil Lines - Raipur  
Chhattisgarh – 492 001  
Inde  
Fax : +91 771-2221306, 2331000  
Courriel : mail@cmo.cg.gov.in  
**Formule d'appel : Dear Sir, /**  
**Monsieur,**

Directeur général de la police  
Giridhari Nayak  
Chhattisgarh Home Guard & Civil  
Defence, Mana - Raipur  
Chhattisgarh – 492 001  
Inde  
Fax : +91 0771-2418607  
Courriel : dgrai.hgcd-cg@gov.in  
**Formule d'appel : Dear Sir, /**  
**Monsieur,**

**Copies à :**  
Surintendant de la prison  
LK Pandey  
Kanker District Jail  
Kanker  
Chhattisgarh – 494 334  
Inde  
Fax : +91 786-8241169

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 224/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA20/2653/2015/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE EN DÉTENTION FRAPPÉ POUR AVOIR PROTESTÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Santosh Yadav a été appréhendé en 2015, notamment pour son implication présumée dans des émeutes, une conspiration criminelle et un meurtre, et pour son appartenance au Parti communiste indien (maoïste) – groupe armé interdit – entre autres infractions. La Loi relative à la prévention des activités illégales propose des définitions vagues et généralisées des « actes de terrorisme » et de l'« appartenance » à des organisations « illégales ». Au titre de cette loi, la détention provisoire peut se prolonger jusqu'à 180 jours, bien au-delà des normes internationales. La Loi spéciale relative à la sécurité publique de l'État du Chhattisgarh définit également en des termes vagues les « activités illégales ». Le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme a réclamé l'abrogation de ces deux lois.

Au Chhattisgarh, les militants et les défenseurs des droits humains font souvent l'objet de fausses accusations et d'emprisonnement pour avoir dénoncé la situation des droits humains dans la région. Plusieurs groupes de défense des droits humains ont signalé à plusieurs reprises des cas d'utilisation abusive de certaines lois, les autorités ayant recours à des éléments de preuve fabriqués de toutes pièces et à des chefs d'inculpation infondés pour incarcérer des militants qui défendent les droits des *Adivasis* et exercent pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association. Depuis 2015, les défenseurs des droits humains sont également confrontés au harcèlement et aux agressions de groupes d'autodéfense auto-proclamés.

La police de l'État est ouvertement hostile aux journalistes, avocats et autres personnes qui travaillent sur les violations des droits humains. Le 23 octobre, le Bureau central d'enquête (CBI) a engagé des poursuites contre des policiers pour avoir attaqué et incendié des villages *adivasis* dans cet État en mars 2011. Deux jours plus tard, des membres de la police et des forces de sécurité ont brûlé des effigies de défenseurs des droits humains en guise de protestation, notamment une effigie de Nandini Sundar, sociologue qui avait déposé un recours devant la Cour suprême indienne quant aux incendies criminels. Le 7 novembre, la police du Chhattisgarh a déclaré avoir déposé une plainte pour meurtre présumé contre Nandini Sundar en lien avec l'homicide d'un *Adivasi* par des membres d'un groupe armé maoïste.

La torture viole l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Inde est partie. L'Inde a signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1997, mais ne l'a toujours pas ratifiée. La Cour suprême indienne a statué que le droit à la vie et à la liberté personnelle, garanti par l'article 21 de la Constitution indienne, inclut le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres mauvais traitements.

Nom : Santosh Yadav  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 224/15, ASA 20/5114/2016, 10 novembre 2016